





**NOUS VOUS INVITONS EGALEMENT A LIRE LE DOCUMENT CI-DESSOUS**  
**"Tout savoir sur la convention de stage"**

## Tout savoir sur la convention de stage

Quelle que soit la formation suivie au sein du groupe STUDI (si sa durée est supérieure à 200h) vous pouvez effectuer des stages en entreprise. Les missions réalisées dans l'entreprise d'accueil doivent être en lien avec la formation suivie. Le stage doit être réalisé pendant votre formation et doit être impérativement encadré par la signature d'une convention de stage.

Légalement, **un stage ne doit pas excéder 6 mois (soit 924 heures)**, en continu ou en discontinu, par année d'enseignement.

En France, si un stage dure plus de 8 semaines c'est-à-dire 8 semaines et 4 jours (soit plus de 308 heures), l'employeur doit vous faire bénéficier d'une gratification dès le premier mois de stage. Pour les stagiaires relevant de la formation professionnelle continue, l'entreprise n'est pas tenue de verser une gratification.

**La présence du stagiaire dans l'entreprise** (ou l'organisme) d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'entreprise pour ce qui a trait aux durées hebdomadaires de présence. A ce jour la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif.

Si durant sa période en entreprise, le tuteur est présent plus de 35 heures, le stagiaire, majeur, peut éventuellement être présent en stage plus de 35 heures par semaine mais **sans dépasser le temps de travail légal au sein de la structure d'accueil**, et en respectant le maximum légal autorisé par la loi :

- 48 heures sur une même semaine,
- et/ou 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

La durée de travail effectif ne doit pas dépasser la durée maximale de 10 heures par jour.

Le groupe STUDI fournit les conventions de stage. Pour l'obtenir, munissez-vous de votre attestation de responsabilité civile (à jour et avec votre nom) et rendez-vous dans l'espace  **Convention de stage**  accessible depuis votre plateforme et laissez-vous guider.

Une fois acceptée par nos soins, votre convention de stage devra être traitée en fonction deux cas :

- **Cas n° 1** : Les adresses emails indiquées lors de la demande de convention de stage sont nominatives (exemple : [nom.prénom@entreprise.com](mailto:nom.prénom@entreprise.com) et non pas [contact@entreprise.com](mailto:contact@entreprise.com)).

Dans ce cas la convention de stage :

Vous sera envoyée automatiquement par mail ainsi qu'à votre structure de stage (tuteur et responsable) via ADOBSIGN, logiciel de dématérialisation des signatures. **Vous devez veiller à vérifier vos spams.**

Après signature de toutes les parties dont Studi, une copie sera également disponible dans votre espace



***Pour un traitement de vos conventions de stages dans les meilleurs délais, il faut nous envoyer vos demandes au moins 1 semaine avant le début du stage !***

- **Cas n°2** : Votre structure d'accueil n'accepte pas les signatures électroniques ou les adresses e-mails indiquées lors de la demande de convention de stage ne sont pas nominatives (exemple : [contact@entreprise.com](mailto:contact@entreprise.com) et non pas [nom.prénom@entreprise.com](mailto:nom.prénom@entreprise.com)).

Votre convention de stage devra être :

- Imprimée en 3 exemplaires,
- signée en original par chaque partie : vous et l'organisme d'accueil (responsable d'entreprise et tuteur),
- envoyée par courrier à l'adresse :

## STUDI

Service convention de stage  
635 rue Robert Malthus - 34470 PEROLS

Après réception, nous vous retournerons 2 exemplaires signés par nos soins par courrier et une copie sera disponible dans votre espace  **Convention de stage** 

***Pour un traitement de vos conventions de stages dans les meilleurs délais, il faut nous envoyer vos demandes au moins 3 semaines avant le début du stage dans la mesure où les signatures manuscrites nécessitent des envois postaux !***

Si pour diverses raisons, vous ne pouviez pas respecter ces délais, les conventions de stages seront traitées par nos services par ordre chronologique de priorité.

Une convention de stage signée en bonne et due forme et sans annotations est une convention de stage traitée rapidement par nos services.

Dans tous les cas, **vous ne devez pas commencer votre stage tant que la convention n'a pas été signée par les 3 parties.**

Durant la durée du stage, vous devez justifier de :

- **être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail ;**
- **avoir souscrit une assurance responsabilité civile vie privée (ou extra-scolaire ou stage).**

Bon stage !